



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM047_1-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_047

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, la Mission locale du Genevois a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie.

Les articles 6 et 9 des statuts de l'association disposent que celle-ci comprend notamment des membres de droit, regroupés en 2 collèges dont celui des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire sur lequel elle intervient, et siégeant à l'Assemblée générale.

L'article 12 des statuts précités dispose que l'association est administrée par un Conseil comprenant notamment 1 représentant par EPCI auquel s'ajoute 1 représentant par tranche de 35 000 habitants. Des représentants suppléants peuvent également être désignés.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts de la Mission locale du Genevois, modifiés en 2014 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de la Mission locale du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Anne RIESEN

Article 3 : d'élire, au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois, au scrutin plurinominal à la majorité absolue au premier tour :

3 représentantes :

- Madame Anne RIESEN
- Madame Laura FOTI
- Madame Sandrine MICHALOT

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Chaque candidate est élue avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.